



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2608**

commune (s) :

objet : Stratégie et mise en oeuvre de la communication sur le développement durable de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011

Décision n° B-2011-2608

objet : **Stratégie et mise en œuvre de la communication sur le développement durable de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les actions de la Communauté urbaine de Lyon en matière de développement durable recouvrent différents champs de compétences telles qu'elles sont inscrites à l'Agenda 21 depuis 2005 et portées de manière transversale par différents services de la Communauté urbaine, suivant les thématiques (Agenda 21, Plan climat territorial, Observatoire du développement durable, Éducation au développement durable, Plan de déplacement inter-entreprises, Pédibus, Grand Lyon covoiturage, Agriculture péri-urbaine, Plan environnement sonore, etc.).

La Communauté urbaine souhaite développer une communication spécifique et cohérente sur les actions entreprises pour répondre aux enjeux globaux et transversaux du développement durable.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à la stratégie et mise en œuvre de la communication sur le développement durable de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de prestations relatives à la stratégie et mise en œuvre de la communication sur le développement durable de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la stratégie et la mise en œuvre de la communication sur le développement durable de la Communauté urbaine, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 623 800 - fonction 820 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.